

Paris, le 21 juin 2022

Autorité environnementale

Nos réf. : AE/22/454

Vos réf. :

Affaire suivie par : Philippe Ledenvic

[philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr](mailto:philippe.ledenvic@developpement-durable.gouv.fr)

Tél. : 01 40 81 23 14

Courriel : [ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ae.cgedd@developpement-durable.gouv.fr)

**Le Président de l'Autorité environnementale**

à

**Monsieur le Préfet de Seine-Maritime**

*Direction régionale de l'environnement, de  
l'aménagement et du logement de Normandie*

**Objet :** Accusé de réception d'une demande d'avis de l'Autorité environnementale (Ae).

Dossier : Projet de régularisation des activités existantes – exploitation de 3 formes de radoub – évolution du dispositif de gestion des eaux au Havre (76)

Conformément au II de l'article R. 122-7 du code de l'environnement, vous m'avez adressé par courrier du 13 mai 2022 un dossier de demande d'avis, relatif au projet cité en objet.

J'accuse réception de ce dossier, parvenu complet le **14 juin 2022**.

Conformément à l'article R. 122-7 précité, l'avis de l'Autorité environnementale a vocation à être rendu dans un délai de deux mois à compter de cette date.

Cet avis sera, dès son adoption, mis en ligne sur le site internet de l'Ae à l'adresse suivante <http://www.cgedd.developpement-durable.gouv.fr/les-avis-deliberes-de-l-autorite-environnementale-a331.html> et vous sera notifié.

Le Président de l'Autorité environnementale



Philippe LEDENVIC